



**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 JUIN 2026**

Nombre de membres composant le Conseil 35
Nombre de membres présents à la séance 32
Nombre de membres représentés 3
Nombre de membres non représentés 0

Le mardi 09 juin 2026 à 20h00 les membres composant le conseil municipal de la commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle du conseil municipal.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Urbain OKOU, Madame Pascale RUIMY, Monsieur François BLOIS, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Monsieur Axel HAVERBEKE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Saliha PONTVIANNE donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Carmen PEREZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Maxime OUANOUNOU

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Francis SELLAM

DELIBERATION N° 35

CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS

PREAMBULE - Monsieur Francis SELLAM, Maire

Mes chers collègues,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de déterminer la création des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Tenant compte des modifications de l'organisation des services en lien avec les besoins du service public, il est ainsi proposé les évolutions mentionnées ci-dessous, modifiant la délibération de référence n° 32 du 11 décembre 2024 portant sur la création, pour régularisation, de l'ensemble des emplois de la collectivité, modifiée par les délibérations n°26 du 3 mars 2025, n°20 du 8 avril 2025, n°31 du 25 juin 2025, n°30 du 7 octobre 2025, n°42 du 9 décembre 2025, n°18 du 15 avril 2026.

Création et maintien des emplois non permanents :

1. Les emplois non permanents suivants sont créés :

- 1 poste d'adjoint administratif pour le remplacement d'un agent en congé de maternité à la Direction des services techniques (article L.332-13 du code général de la fonction publique) ;
- 2 postes d'adjoints techniques saisonniers représentant 4 mois au sein des régies bâtiments et espaces verts (article L.332-23 2 du code général de la fonction publique) ;
- 1 poste d'adjoint administratif saisonnier représentant 2 mois au sein du guichet unique (article L.332-23 1 du code général de la fonction publique) ;
- 1 poste d'adjoint du patrimoine saisonnier représentant 2 mois au sein de la bibliothèque (article L.332-23 1 du code général de la fonction publique) ;
- 1 poste d'adjoint d'animation saisonnier représentant 1,5 mois d'activité au sein de la ludothèque (article L.332-23 1 du code général de la fonction publique).

2. Les emplois non permanents suivants sont toujours en cours :

- 1 poste de rédacteur en renfort pour soutenir l'activité de la direction des affaires culturelles tenant compte des postes vacants (article L.332-23 1 du code général de la fonction publique) ;
- 1 poste d'adjoint administratif en renfort pour assurer la continuité du service en raison du temps partiel thérapeutique d'un agent à la Maison des solidarités et de l'emploi (article L.332-13 du code général de la fonction publique) ;
- 1 poste d'adjoint technique faisant fonction d'assistant éducatif petite enfance en renfort pour assurer la continuité du service en crèche (article L.332-23 1 du code général de la fonction publique) ;
- 1 poste d'adjoint technique faisant fonction d'agent de service polyvalent pour le remplacement d'un agent en congé de maternité en crèche (article L.332-13 du code général de la fonction publique) ;
- 1 poste d'adjoint technique en renfort pour assurer la continuité du service en raison du temps partiel thérapeutique d'un agent au service des sports (article L.332-13 du code général de la fonction publique).

Suppression des emplois permanents :

1. Sur la filière administrative

- 2 emplois permanents à temps complet relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, catégorie A, correspondant respectivement aux fonctions suivantes : 1 juriste et 1 responsable du service des sports ;
- 2 emplois permanents à temps complet relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, catégorie B, correspondant respectivement aux fonctions suivantes : 1 assistant/gestionnaire recrutement et 1 gestionnaire budgétaire et comptable.

2. Sur la filière animation

- 23 emplois permanents à temps non complet dont 1 à 18,5 % du temps de travail, 1 à 50 % du temps de travail, 3 à 65 % du temps de travail, 1 à 80 % du temps de travail et 18 à 90 % du temps de travail relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, catégorie C, correspondant aux fonctions suivantes : animateur périscolaire.

3. Sur la filière sociale :

- 1 emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, catégorie A, correspondant aux fonctions suivantes : directrice de crèche.

4. Sur la filière technique

- 3 emplois permanents dont 2 à temps complets et 1 à temps non complet 57 % du temps de travail relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie C, correspondant respectivement aux fonctions suivantes : 1 agent d'entretien, 1 assistant éducatif petite enfance, 1 adjoint technique – fonction ATSEM.

Les effets de la présente délibération portant sur les créations et les suppressions d'emplois sont traduits dans la délibération relative au tableau des effectifs.

Principaux textes réglementaires	<ul style="list-style-type: none">• Code général de la fonction publique et notamment les articles L.313-1, L.332-8 et suivants, L.332-13 et L.332-14 ;• Délibération du conseil municipal n°32 du 11 décembre 2024 relative à la création pour régularisation de 408 emplois ;• Délibération du conseil municipal n°31 du 25 juin 2025 relative à la création et suppression des emplois permanents ;• Délibération du conseil municipal n°30 du 7 octobre 2025 relative à la création et suppression des emplois permanents ;• Délibération du conseil municipal n°42 du 9 décembre 2025 relative à la création et suppression des emplois permanents ;• Délibération du conseil municipal n°18 du 15 avril 2026 relative à la création et suppression des emplois permanents.
Principaux documents de référence	Tableau des effectifs.

A reçu un avis favorable en commission finances, solidarité et sécurité du 3 juin 2026.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré par :

Pour	28	Monsieur Francis SELLAM (ensemble pour joinville), Monsieur Jérôme TAGNON (ensemble pour joinville), Madame Stéphanie BRANCO (ensemble pour joinville), Monsieur Olivier LAVIGNE (ensemble pour joinville), Madame Chantal ALLAIN (ensemble pour joinville), Monsieur Maxime OUANOUNOU (ensemble pour joinville), Madame Liliane REUSCHLEIN (ensemble pour joinville), Monsieur Frédéric GOMES (ensemble pour joinville), Madame Corinne FIORENTINO (ensemble pour joinville), Monsieur Brahim BAHMAD (ensemble pour joinville), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (ensemble pour joinville), Madame Chantal DURAND (ensemble pour joinville), Madame Michèle DELOMEL (ensemble pour joinville), Monsieur Stephan SILVESTRE (ensemble pour joinville), Monsieur Lionel GAUTIER (ensemble pour joinville), Madame Hélène DECOTIGNIE (ensemble pour joinville), Madame Virginie TOLLARD (ensemble pour joinville), Monsieur Urbain OKOU (ensemble pour joinville), Madame Pascale RUIMY (ensemble pour joinville), Madame Saliha PONTVIANNE (ensemble pour joinville), Monsieur François BLOIS (ensemble pour joinville), Madame Suzanne LECROART (ensemble pour joinville), Monsieur Jérôme DUPUY (ensemble pour joinville), Madame Kourrea TRAORE (ensemble pour joinville), Monsieur Axel HAVERBEKE (ensemble pour joinville), Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI (ensemble pour joinville), Madame Agnès ASTEGIANI (), Monsieur Alexis LECLERC-DALMET ()
Abstention	7	Monsieur Bernard DUVERT (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Carmen PEREZ (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Areski OUDJEBOUR (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Christelle FORTIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Vincent JARDIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Tony RENUCCI (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT)

Article 1^{er} : Créé les emplois non permanents suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif pour le remplacement d'un agent en congé de maternité à la Direction des services techniques (article L.332-13 du code général de la fonction publique) ;
- 2 postes d'adjoints techniques saisonniers représentant 4 mois au sein des régies bâtiments et espaces verts (article L.332-23 2 du code général de la fonction publique) ;
- 1 poste d'adjoint administratif saisonnier représentant 2 mois au sein du guichet unique (article L.332-23 1 du code général de la fonction publique) ;
- 1 poste d'adjoint du patrimoine saisonnier représentant 2 mois au sein de la bibliothèque (article L.332-23 1 du code général de la fonction publique) ;
- 1 poste d'adjoint d'animation saisonnier représentant 1,5 mois d'activité au sein de la ludothèque (article L.332-23 1 du code général de la fonction publique) ;

Article 2 : Maintient les emplois non permanents suivants :

- 1 poste de rédacteur en renfort pour soutenir l'activité de la direction des affaires culturelles tenant compte des postes vacants (article L.332-23 1 du code général de la fonction publique) ;
- 1 poste d'adjoint administratif en renfort pour assurer la continuité du service en raison du temps partiel thérapeutique d'un agent à la Maison des solidarités et de l'emploi (article L.332-13 du code général de la fonction publique) ;
- 1 poste d'adjoint technique faisant fonction d'assistant éducatif petite enfance en renfort pour assurer la continuité du service en crèche (article L.332-23 1 du code général de la fonction publique) ;
- 1 poste d'adjoint technique faisant fonction d'agent du service polyvalent pour le remplacement d'un agent en congé de maternité en crèche (article L.332-13 du code général de la fonction publique) ;
- 1 poste d'adjoint technique en renfort pour assurer la continuité du service en raison du temps partiel thérapeutique d'un agent au service des sports (article L.332-13 du code général de la fonction publique) ;

Article 3 : Supprime les emplois permanents suivants :

- Sur la filière administrative
- 2 emplois permanents à temps complet relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, catégorie A, correspondant respectivement aux fonctions suivantes : 1 juriste et 1 responsable du service des sports ;

- 2 emplois permanents à temps complet relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, catégorie B, correspondant respectivement aux fonctions suivantes : 1 assistant/gestionnaire recrutement et 1 gestionnaire budgétaire et comptable.
- Sur la filière animation
- 23 emplois permanents à temps non complet dont 1 à 18,5 % du temps de travail, 1 à 50 % du temps de travail, 3 à 65 % du temps de travail, 1 à 80 % du temps de travail et 18 à 90 % du temps de travail relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, catégorie C, correspondant aux fonctions suivantes : animateur périscolaire.
- Sur la filière sociale :
- 1 emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, catégorie A, correspondant aux fonctions suivantes : directrice de crèche.
- Sur la filière technique
- 3 emplois permanents dont 2 à temps complets et 1 à temps non complet 57 % du temps de travail relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie C, correspondant respectivement aux fonctions suivantes : 1 agent d'entretien, 1 assistant éducatif petite enfance, 1 adjoint technique – fonction ATSEM.

Article 4 : Précise que les effets de la présente délibération sont traduits dans la délibération relative au tableau des effectifs.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le maire en vertu de l'article L. 2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Le Maire - Monsieur Francis SELLAM

Le secrétaire de séance – Monsieur Maxime
OUANOUNOU




Je soussigné, Monsieur Maxime OUANOUNOU, 5ème adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le : 12 JUIN 2026

Télétransmise au contrôle de légalité le : 12 JUIN 2026 A Joinville-le-Pont le

